

PREFET DE LA SAVOIE

Réunion CLIS SOGYMA

mardi 6 décembre 2016

à 18 heures

à l'U.T DDT 151, rue Samuel Pasquier

à Saint Jean de Maurienne

Liste des participants : voir feuille de présence ci-jointe.

Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et souligne l'intérêt d'une rencontre régulière entre exploitants, riverains, élus et les représentants de services de l'Etat afin de partager, notamment, les informations relatives au suivi des mesures environnementales et l'évolution de l'activité de la carrière de gypse.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion, puis laisse la parole aux représentants du groupe SOGYMA-Placoplâtre afin qu'ils exposent et commentent leur bilan.

1 – Bilan de l'activité depuis octobre 2015 : voir présentation en pièce jointe.

A l'appui d'un diaporama, Monsieur Mérendet (groupe Placoplâtre) retrace, en préambule, un rapide historique des événements des dernières années ; il rappelle l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30/03/2012 modifié par un arrêté complémentaire le 04/12/2014 suite aux éboulements de décembre 2013 et janvier 2014.

Il mentionne un élément nouveau : depuis juillet 2016, les tombereaux n'empruntent plus la piste sud du Plan de la Loi ; les nuisances afférentes en sont donc diminuées.

Il commente ensuite la reprise d'activité de la carrière, en 2015, et la répartition des volumes de gypse extraits entre l'activité plâtrière et l'approvisionnement des cimenteries ; les surfaces découvertes, les

mesures de suivi environnemental, dont les résultats sont conformes aux normes environnementales. Il indique les lieux d'emplacement des appareils de mesure des poussières.

2 - Les mesures de suivi environnemental :

a) le bruit et les vibrations :

M. Mérendet poursuit en indiquant, concernant les nuisances liées au bruit et suite aux demandes formulées par le collectif des riverains des Côtes, à Saint-Pancrace, que des mesures supplémentaires ont été réalisées.

M. Schriqui (responsable du service carrières de la DREAL) précise que la valeur réglementaire habituelle à ne pas dépasser en limite de propriété est de 70 dB mais il a été volontairement choisi d'abaisser ce seuil à 54 dB pour le cas de SOGYMA. A hauteur du chalet dit « Truchet », ce seuil de 54 dB est légèrement dépassé; on constate néanmoins que les résultats relatifs à tous les autres emplacements se situent en dessous de ce seuil de référence.

A la demande de M. Coste (1^{er} adjoint de Saint Pancrace) concernant les mesures d'émergence, M. Mérendet rappelle que les mesures sont effectuées par un cabinet spécialisé indépendant, pendant 30 minutes et que des relevés ont également été effectués en présence du vibro perceur, ce qui n'est pas obligatoire.

Madame Fuksa-Anselme (du collectif de défense des riverains des Côtes de St Pancrace) indique que les bruits sont plus ou moins gênants selon le vent, et en particulier lorsque souffle le vent du sud.

Monsieur Perquy (groupe Placoplâtre) mentionne que les valeurs enregistrées sur l'année sont globalement plus basses que les valeurs de référence.

Monsieur Claraz-Bonnel, riverain, reconnaît qu'avec la nouvelle méthode d'extraction, le bruit est moins traumatisant qu'auparavant. M. Perquy ajoute que le nombre de tirs a été divisé par 2 et que ce ne sont plus que 20 tirs environ qui sont effectués chaque année.

Il est précisé que lors des tirs de mines ce sont à la fois les vibrations et la surpression aérienne qui sont mesurées.

b) la qualité des eaux superficielles :

M. Mérendet poursuit par la présentation de la surveillance de la qualité des eaux, conforme, elle aussi. (voir la présentation).

La pluviométrie fait l'objet d'un suivi particulier et est accompagnée d'un système d'alerte car ce fût un des éléments déclencheurs de l'éboulement de 2014. Bien que la méthode d'exploitation en plan incliné utilisée depuis apporte une plus grande sécurité à l'exploitation de la zone, ce système d'alerte est maintenu.

c) les mesures de protection :

Deux piézomètres en partie supérieure de la carrière mesurent la présence ou non d'eau dans le massif. Cinq inclinomètres (tube de 35 mètres de long enfouit dans le sol) mesurent également les éventuels mouvements de terrain à l'aide de sondes de déplacement placées à l'intérieur de ces tubes.

Des écrans pare-blocs, utiles pour protéger les personnels lorsqu'ils se déplacent hors des engins et un

sismographe complètent la panoplie d'installations de protection et de surveillance du site ; la sécurité des personnels étant, faut-il le rappeler, une priorité absolue.

3 – La remise en état du site :

A l'aide des schémas de la présentation, les échanges entre les riverains, l'exploitant et le représentant du service de la DREAL, ont permis de préciser divers points relatifs aux étapes de la remise en état du site.

Mme Fuksa-Anselme a demandé comment sera-t-il possible de végétaliser une pente à 38° qui a été mise à nu.

M. Mérendet indique que les projections à base de mélange de terre végétale et de compost comportent notamment de la luzerne qui s'installe assez aisément sur les terrains gypsifères. Les entreprises qui interviennent dans la carrière sont spécialisées dans la végétalisation des pistes de ski dont les pentes sont parfois très importantes ; la remise en état doit être progressive, il faut que les végétaux s'installent peu à peu pour obtenir au final un résultat durable et pérenne.

M. Truchet, maire de St Pancrace soulève la problématique du risque avalancheux ; un représentant du groupe Placoplâtre répond qu'une étude de nivologie est justement en cours, dont les résultats sont attendus en fin d'année 2016. Il est prévu notamment d'installer dans la pente des aménagements pérennes réalisés avec des rondins de bois afin de stabiliser le manteau neigeux. D'autres aménagements seront installés en début d'année 2017. Il est convenu de faire un point sur cette problématique lors de la prochaine CLIS, en 2017.

Monsieur Truchet ré-affirme qu'une pente à 38° est trop forte et qu'un rapport rédigé par les services RTM-ONF sur un autre secteur de la commune, indique que le ruissellement des eaux de surface va encore accroître l'érosion des sols. MM. Truchet et Coste sont très préoccupés par cette situation. M. Bouchet mentionne que ce rapport aurait pu leur être communiqué et que l'inclinaison de la carrière a été déterminée par les géotechniciens chargés de fixer l'inclinaison de l'exploitation de la carrière telle qu'elle doit être mise en oeuvre.

Mme Fuksa-Anselme souligne qu'il ne reste qu'un ruban végétal le long du chemin et que la pinède qui figure sur d'anciennes photos a disparu.

M. Schriqui explique qu'il importe de recréer un milieu ouvert dans lequel la prairie sèche peut prospérer, alors qu'un milieu fermé ne favorise pas la diversité végétale. Les prairies sèches sont en déficit en Savoie et il faut créer des milieux favorables à leur développement et notamment à celui du thésium à fleur de lin.

Il ajoute que les demandes relatives au risque avalancheux seront bien prises en compte mais qu'on ne peut pas exiger des carriers des résultats de re-végétalisation allant au-delà des contraintes imposées par les plans de remise en état annexés à l'arrêté préfectoral, qui pour mémoire ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Il y a 35-40 ans, il existait un plus grand nombre de surfaces boisées sur ce secteur. Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, il convient d'admettre que les boisements ont été supprimés mais il est prévu qu'une remise en état soit réalisée à terme avec végétalisation et la plantation de boisements mais il faut être conscient que les signes visible du reboisement ne se verront pas du jour au lendemain, mais d'ici quelques

années, le temps que la végétation puisse reprendre. Il faut donc prendre en compte le fait qu'après une période initiale d'implantations d'espèces végétales, un couvert végétal plus dense s'installera peu à peu.

A la question de la différence entre le schéma de remise en état qui date de 2012 de celui de 2014, il est précisé que les conditions d'exploitation ont été modifiées depuis 2014 du fait du passage en partie haute d'une exploitation en gradins et banquettes à une exploitation en plan incliné.

Monsieur Mérendet ajoute que les graines de pins qui sont semées régulièrement sur le plan incliné produiront certainement plus de pins que nécessaire et que ceux-ci pourront être éclaircis, si besoin ou au contraire conservés pour reconstituer des zones de boisement plus denses. A ce stade rien n'est complètement figé.

Monsieur Perquy ajoute que des adaptations seront tout à fait possibles, au fil de la progression de la remise en état et suite aux échanges qui seront effectués entre les parties concernées, lors de la CLIS notamment.

Sur la partie basse de la carrière, il sera possible de procéder à un recouvrement épais de terre, à l'aide d'engins, ce qui permettra une bonne reprise végétale ; 660 arbres ont déjà été plantés sur un hectare, notamment des feuillus, car la présence d'eau est propice à un meilleur développement des végétaux.

Sur la partie haute, on peut constater les résultats des semis effectués en 2015 sur une superficie de 2 hectares (cf. photos de la présentation)

Sont rappelés pour mémoire :

- le plan de gestion conservatoire du *Thesium linophyllum* L, mis en place en décembre 2012, par l'ONF.
- le suivi scientifique tout au long de l'exploitation sur la zone Est mis en place depuis juin 2012.

Un travail mécanique est également effectué pour tailler les haies et éviter que le territoire ne se referme, des moutons viennent également pâturer selon une fréquence adaptée.

Des spécialistes de la biodiversité sont mandatés chaque année pour effectuer un comptage des espèces qui réinvestissent les lieux ; on peut constater que 24 nouvelles espèces ont été répertoriées à ce jour.

4 - Rappel de la situation administrative de la carrière :

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2012, l'arrêté d'autorisation d'exploiter a été renouvelé pour une durée de 30 ans. Or, les éboulements survenus en 2013-2014 ont imposé une modification de cet arrêté et les résultats des analyses effectuées par des géotechniciens ont abouti à un nouveau mode d'exploitation, afin de sécuriser le personnel tout en préservant une exploitation convenable.

La commission départementale des sites s'est prononcée sur l'arrêté modificatif.

De l'ensemble de ces éléments, il résulte une diminution du volume d'exploitation et une perte de l'ordre de 25 % des gypses extraits chaque année sur le site de St Pancrace.

A ce rythme, les estimations des gisements restants ne représentent plus désormais qu'une capacité de 10

années d'approvisionnement de l'usine Sogyma de Chambéry, car le site de Saint Jean /Saint-Panrace en est le principal fournisseur de gypse.

5 – Perspectives et projets :

De l'extraction du gypse découle deux types d'activités : la fabrication de plâtre et l'alimentation des cimenteries.

Sachant que la durée d'approvisionnement de l'usine de Chambéry, 2ème du groupe placoplâtre, est donc réduite d'une dizaine d'années, il convient de rechercher les modalités permettant d'assurer sa pérennité. D'autant que l'usine investit dans des outils de production plus performants (15 millions d'euros investis sur 5 ans), ce qui nécessite de disposer d'une visibilité à échéance de 20 à 30 années.

Il convient également de signaler que, depuis les années 1990, l'usine de Chambéry est pionnière dans la gestion de la ressource en recyclant les matériaux renfermant du plâtre. 2200 tonnes de gypse ont ainsi été économisées chaque mois. Ce qui représente une année économisée pour 7 années d'exploitation.

La collecte du plâtre est effectuée sur un périmètre de près de 25 départements allant de la Bourgogne à la Corse en passant par le Massif central. Seuls trois centres de recyclage existent en France : à Chambéry, à Cognac (16) et à Vaujourns (93). Ce sont ainsi 50 000 tonnes de plâtres qui sont recyclées à partir de 80 000 tonnes de déchets collectés.

Les collectes sont effectuées à partir de deux types de résidus : ceux issus des chantiers « neufs » et les déchets provenant des chantiers de déconstruction.

Le recyclage ne représente malgré tout, à ce jour, que 10 % du plâtre produit, il reste donc beaucoup à faire dans ce domaine. Mais ce sont désormais dès le stade de la fabrication du plâtre que les procédés sont modifiés afin de faciliter, à terme, le recyclage des produits finis composés de plâtre.

6 - Préservation et extension de la carrière Sogyma :

A l'annonce de ce point, Monsieur Claraz-Bonnel fait part de son fort étonnement lorsque, en 2015, peu de temps après la dernière CLIS, il a appris que des parcelles de Saint-Panrace seront « gelées » puisque en voie d'acquisition par les services fonciers du groupe Placoplâtre. Il s'adresse donc à M. le Sous-Préfet pour lui demander si, au moment de la CLIS 2015, celui-ci était au courant de ces démarches. Monsieur le Sous-Préfet répond qu'il n'en était pas informé et ajoute qu'il a alors pris contact avec les responsables du groupe pour les encourager à s'en expliquer auprès des élus et des riverains. Le seul projet d'extension abordé en CLIS en 2015 était celui de l'extension du bas de la carrière sur le territoire de St Jean de Maurienne.

Concernant les recherches foncières, il faut rappeler qu'elles ne signifient pas pour autant automaticité d'exploitation.

Une discussion s'engage alors entre les représentants du groupe Placoplâtre, Monsieur le maire de St Panrace et les riverains de la carrière.

M. Perquy indique que le service foncier a pour mission de prospecter sur des secteurs gypsifères dans le but

d'acquérir, au fil des années, des terrains qui seraient susceptibles d'être concernés par une exploitation qui pourrait être mise en œuvre à moyen ou long terme.

Monsieur le Maire de Saint-Pancrace affirme que cela « a coupé les relations », ~~qu'il est contre toute négociation~~, que sa position est non négociable et qu'il s'opposera à toute extension sur la commune de Saint Pancrace.

Madame Fuksa-Anselme demande notamment pour quelle durée les parcelles seront gelées ; Monsieur Bouchet explique que les acquisitions ont été effectuées sur Saint Jean de Maurienne cent ans à l'avance. Ces démarches portent sur un très long terme.

M. Bouchet complète son propos en montrant, sur le schéma d'exploitation projeté, les différentes zones concernées par de la prospection foncière, les zones de desserte, les parties exploitables, ... etc

Madame Fuksa-Anselme déclare que les sentiers touristiques du SIVAV (Syndicat Intercommunal Arvan et Villards) situés en partie dans la zone surplombant la carrière actuelle, entraîneront des pertes d'emplois locaux et qu'on ne peut opposer les emplois d'un secteur d'activité aux emplois d'un autre secteur. Elle souhaite savoir pour quelle durée les parcelles situées au-dessus de Bois-Bozon seront gelées.

M. Bouchet rappelle, qu'à court terme, le projet d'exploitation concerne uniquement la zone basse de la carrière afin de pérenniser l'approvisionnement de l'usine de Chambéry pour les 20 années à venir. Il y aurait un potentiel d'exploitation de 25 ans environ en zone basse de la carrière, sur le secteur de Saint Jean de Maurienne.

Le débat porte ensuite sur la sécurisation de la carrière vers La Combe des Moulins. M. Bouchet explique que des blocs sont instables dans ce secteur et que la mise en exploitation permettra notamment de sécuriser cette zone. Par ailleurs, il précise que SOGYMA ne dispose pas à ce stade de la maîtrise foncière complète de la zone d'extension et indique que les parcelles concernées seront sorties du périmètre d'exploitation s'ils ne parviennent pas à en faire l'acquisition.

Mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Maurienne :

Monsieur le Sous-Préfet aborde ensuite la question de la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Saint Jean de Maurienne. La commune n'a pas formulé d'avis favorable à la révision de son PLU.

Monsieur Champier (riverain) indique à cette occasion que les riverains de Saint-Pancrace, n'ayant pas été informés de la finalité des démarches de prospection, ont craint que le refus de la commune de St Jean de Maurienne concernant l'exploitation du gypse sur son territoire, puisse aboutir à ce que l'extraction du gypse soit transposée sur la commune de Saint-Pancrace.

M. Claraz Bonnel demande s'il existe des procédés pour contraindre la commune de Saint Jean de Maurienne à accepter le projet d'extension sur son territoire ?

Monsieur le Sous-Préfet indique que des procédés comme le Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) peuvent permettre d'obtenir l'autorisation d'exploiter, si l'activité est reconnue d'intérêt général et si les conditions d'exploitation préalables sont remplies.

Pour mémoire, le fonctionnement de quatre ou cinq cimenteries de la région Auvergne-Rhône Alpes dépendent, en grande partie, de la carrière SOGYMA, puisque la fabrication du ciment nécessite obligatoirement l'incorporation d'une petite proportion de gypse/anhydrite et qu'il existe peu ou pas de carrières de gypse ailleurs dans la région.

Les services de l'Etat vont donc solliciter à nouveau la commune de Saint Jean de Maurienne sur son intention de procéder à la révision de son PLU. Il s'agit d'un préalable nécessaire à toute démarche.

M. Bouchet mentionne que des enclaves demeurent dans le futur périmètre d'exploitation en partie basse de la carrière et qu'elles représentent environ dix années de réserve de gypse.

Mme Fuksa-Anselme demande s'il serait possible d'organiser, pour le printemps prochain, une visite de la carrière.

Monsieur le Sous-Préfet propose de retenir cette demande et de prévoir une nouvelle CLIS au printemps 2017.

Le Sous-Préfet,


Morgan TANGUY